

# Règlement du 2<sup>ème</sup> concours International de piano “ Samson François ” - 2023

## Article 1 - Organisateur et objet du concours

L'organisateur du concours intitulé « Concours International de piano Samson François » (ci-après désigné « le Concours ») est l'Association “ Le piano en Liberté ” (ci-après désignée « l'Association »), association relevant de la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le n°RNA : W062017668 / SIREN :910066117, dont le siège est 55 boulevard Victor Hugo 06000 Nice, représentée par sa présidente, Madame Christine Gastaud.

**L'objet du concours est de pérenniser l'héritage musical de Samson François et déceler les futures étoiles de demain.**

La participation au concours suppose l'acceptation intégrale du présent règlement (ci-après désigné le règlement »).

Les modalités financières de la participation au concours sont décrites dans l'article 2.3 Droits d'inscription.

## Article 2 - Conditions de participation

Le concours aura lieu à l'Hippodrome de la Côte d'Azur à Cagnes-sur-Mer du mercredi 5 juillet au dimanche 9 juillet 2023 dans les conditions prévues au présent règlement.

Le calendrier du concours figure à l'article 3.2 du règlement.

Le présent règlement et les informations relatives au déroulement du concours sont accessibles à l'adresse suivante : [concours International de piano Samson François](#) .

Toute question relative au concours peut être adressée au courriel suivant : [samsonfrancois\\_competition@lesnocturnesdupiano.com](mailto:samsonfrancois_competition@lesnocturnesdupiano.com).

### 2.1 Modalités de participation

Le concours est ouvert aux candidats nés après le 5 juillet 1993 et avant le 5 juillet 2007.

Tout candidat étant l'année du concours, l'étudiant d'un des membres du jury ne pourra se présenter au Concours.

### 2.2 Conditions relatives au programme

le programme pour le candidat est le suivant :

- **Quart de final :**
  - 13 à 15 minutes maximum.
  - Programme libre avec une étude de Chopin
- **Demi-finale :**
  - 20 à 25 minutes maximum.
  - Programme libre avec minimum 10 minutes de musique française à choisir dans les œuvres de Debussy, Ravel ou Fauré.
- **Finale:**
  - 45 à 50 minutes maximum.
  - Programme libre, comprenant une ou plusieurs œuvres de Chopin (minimum sept minutes)

Aucune œuvre des épreuves précédentes ne pourra être reprise lors de la finale.

Toute demande de changement de programme sera adressée par courriel :

[samsonfrancois\\_competition@lesnocturnesdupiano.com](mailto:samsonfrancois_competition@lesnocturnesdupiano.com). Aucun changement de programme ne sera admis après le 30 juin 2023.

### 2.3 Droit d'inscription

Le droit d'inscription doit être acquitté via la procédure décrite sur la page du concours : [concours International de piano Samson François](#).

Les frais d'inscription sont de 90€.

Aucune réclamation ne sera admise et le droit d'inscription ne sera remboursé en aucun cas, sauf pour raison médicale et sur justificatif ou dans les conditions de l'Article 11 - Force majeure.

## 2.4 Validité de la candidature

Les inscriptions seront closes le 11 juin 2023 ou dès que le nombre total d'inscrits atteindra 80. Les dossiers d'inscription parvenus après le 11 juin 2023 ne seront pas pris en considération.

Les candidats doivent s'inscrire en ligne, en faisant parvenir les pièces justificatives suivantes:

- Une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- Un curriculum vitae en français ou en anglais ;
- Une photo artistique récente en haute définition ;
- Ce présent règlement signé, s'il n'a lui-même pas été signé électroniquement par ailleurs ;

et avoir au préalable, réglé les droits d'inscription.

Pour que la candidature soit valide, il faut que le dossier d'inscription, comprenant l'ensemble des éléments ci-dessous soit arrivé avant la clôture des inscriptions au concours. Toute candidature incomplète sera refusée.

## Article 3 - Déroulement du concours

### 3.1 Annonce du concours

Le concours est annoncé sur :

- Le site Internet de l'Association à l'adresse <https://www.lesnocturnesdupiano.com> et des sites de type : [www.alink-argerich.org](http://www.alink-argerich.org) ;
- Les réseaux sociaux utilisés par l'Association et ses partenaires ;
- Les outils papier de communication produits par l'Association.

### 3.2 Calendrier du concours

Le concours comporte 1 épreuve ouverte au public, selon le calendrier ci-dessous:

- **Mercredi 5, jeudi 6 et vendredi 7 juillet 2023 : 1/4 de finale**
  - à partir de 10h – Concours
- **Samedi 8 juillet 2023 : 1/2 de finale**
  - à partir de 10h – Concours
- **Dimanche 9 juillet 2023 :**
  - à partir de 10h – Concours - Finale
  - 18h : **Remise des prix**
  - 21h : Concert des lauréats

Ce calendrier pourra être ajusté par l'Association.

Des pianos de travail seront mis à disposition des candidats à l'Hippodrome de la Côte d'Azur. Le planning sera communiqué par courriel fin juin 2023.

### 3.3 Sélection des gagnants

Le jury est chargé de la sélection des gagnants.

Le jury est composé de personnalités internationales du monde musical. La composition du jury est disponible sur le site du concours : [concours International de piano Samson François](#).

La Présidente du jury a une voix prépondérante en cas d'égalité des votes. Les décisions du jury sont sans appel et incontestables.

Le jury peut interrompre l'exécution d'une œuvre au cas où il considérerait le jeu du concurrent comme insuffisant ou si la durée maximale imposée pour l'épreuve est dépassée.

## Article 4 - Prix décernés

Le jury n'est pas tenu de décerner l'ensemble des récompenses prévues, mais se réserve le droit d'attribuer des prix spéciaux ou de partager les prix.

La liste des prix attribués aux gagnants est arrêtée comme suit :

- **Premier Grand Prix “Samson François “ : 3.000€**
- **Deuxième Prix : 2.000€**
- **Troisième Prix : 1.000€**

Tous les candidats pourront demander un certificat de participation au concours.

## Article 5 - Modalités d'attribution des prix

Les gagnants du concours, accompagnés par l'un de leur parent ou une personne détenant l'autorité parentale, seront invités à retirer leur prix lors de la soirée de remise des prix du dimanche 9 Juillet 2022 à partir de 18h. La présence de tous les candidats est obligatoire.

Les lauréats seront invités à participer au “Concert des lauréats” qui suivra la distribution des prix.

## Article 6 - Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais de déplacement, de voyage et d'hébergement sont à la charge des candidats.

## Article 7 - Droit à l'image

Les candidats sont tenus d'accepter toutes entrevues, interviews, vidéos ou rencontres promotionnelles liée au concours.

L'Association se réserve le droit d'effectuer ou d'autoriser pendant toute la durée des épreuves ainsi que pendant la cérémonie de clôture tout enregistrement audio ou vidéo ainsi que la prise de toute photographie. Elle se réserve également le droit d'en assurer la conservation, la communication, au profit de l'Association, ainsi que d'en garder la propriété.

Du seul fait de leur participation au concours, les candidats autorisent, à titre gracieux, l'Association à utiliser leur nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de leur personnalité, pour les besoins de la communication relative au concours exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de cinquante (50) ans à compter du début du concours.

## Article 8 - Version officielle du règlement

Ce règlement est rédigé en français et en anglais. Seule la version française fait foi.

## Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'organisation du concours, l'Association est amenée à collecter et à traiter des données personnelles des candidats et le cas échéant de leurs parents et/ou tuteurs légaux.

L'Association s'engage à ce que les traitements de données personnelles ainsi effectués soient conformes à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

### Quelles sont les finalités de ces collectes ?

La collecte de ces données est nécessaire pour :

- La prise en compte ou le rejet de la participation des candidats au concours ;
- Le cas échéant, à l'information des candidats gagnants individuellement et sur le site de l'Association ;
- A la collecte des autorisations nécessaires auprès de la ou des personnes qui exercent l'autorité parentale pour les candidats ;
- Au traitement des demandes et questions adressées par courriel à l'Association ;
- A l'attribution des prix décernés aux gagnants.

### Quelles données sont concernées ?

- Pour les candidats :

Les candidats sont informés que les données suivantes les concernant sont collectées par l'Association dans le cadre du concours : nom, prénom, le cas échéant pseudonyme, le cas échéant civilité, le cas échéant pour les candidats de quinze ans et plus l'adresse électronique, date de naissance, catégorie à laquelle le candidat participe. Ces données sont collectées à l'occasion de l'envoi du formulaire dans le cadre de l'autorisation de participation au concours du candidat, rempli par la ou les personnes qui exercent l'autorité parentale sur le mineur. L'Association collecte également l'adresse postale du candidat mineur dans le cadre de l'autorisation fournie par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale.

- Pour les personnes exerçant l'autorité parentale :

La ou les personnes qui exercent l'autorité parentale sont informées que les données suivantes les concernant sont collectées par l'Association : leur nom, prénom, le cas échéant civilité, date de naissance, adresse électronique, mobile, adresse postale et lien parental avec le candidat mineur (pour l'exercice du droit d'autorité parentale). Ces données sont collectées dans le cadre de l'autorisation de participation au concours du candidat mineur remplie par la ou les personnes qui exercent l'autorité parentale.

Quelles sont les bases légales de ces traitements ?

La base légale du traitement de données personnelles réalisé par l'Association est le consentement de la ou des personnes qui exercent l'autorité parentale pour les candidats.

Quels sont les destinataires de ces données ?

L'ensemble des données à caractère personnel collectées par l'Association est destiné à ses services.

Quelles sont les durées de conservation de ces données ?

Ces données sont supprimées au terme du concours sauf conservation prolongée rendue nécessaire pour la gestion d'un contentieux s'il y a lieu, à l'exception de l'identité et le cas échéant du pseudonyme des candidats au titre du respect au droit à la paternité, et à l'exception des données du candidat mineur et de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale renseignées dans le cadre de l'autorisation délivrée par celle(s)-ci qui sont conservées pour la durée légale de la prescription puis archivées.

Autres informations portées à votre connaissance sur ces traitements :

L'Association s'engage à mettre en œuvre et à faire appliquer les mesures de sécurité qu'elle juge nécessaires en vue d'assurer la confidentialité des données collectées pendant la durée nécessaire à leur traitement, conformément à la loi « informatique et libertés » précitée. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Quels sont vos droits ?

Conformément à la loi n° 78-18 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la ou les personnes exerçant l'autorité parentale pour les candidats mineurs, ont la possibilité d'accéder aux données les concernant, de les rectifier, de demander leur effacement ou de s'opposer au traitement selon le cas. Certaines données sont toutefois indispensables pour la prise en compte de la participation au présent concours et à l'attribution des prix aux gagnants.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans le cadre du concours, les demandeurs contacteront le délégué à la protection des données de l'Association à l'adresse suivante : [dpd@lesnocturnesdupiano.com](mailto:dpd@lesnocturnesdupiano.com), en précisant l'objet de la demande et en justifiant de leur identité par tout moyen. Consultez le site internet [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

La ou les personnes exerçant l'autorité parentale pour les candidats mineurs sont informés de leur possibilité de saisir la CNIL pour introduire une réclamation si, après avoir contacté l'Association, ils estiment que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés.

## **Article 10 - Assurance et Responsabilité Civile**

L'Association est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile.

## **Article 11 - Force majeure**

l'Association ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence elle était amenée à annuler l'édition 2023 du concours en raison des conditions sanitaires ou des consignes gouvernementales, ou en cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions.

## **Article 12 - Droit applicable et tribunal compétent**

Le règlement est soumis au droit français.

Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Nice, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

## Pour le candidat majeur :

Je soussigné (e) :

Monsieur  Madame

Prénom : .....

Nom : .....

Né(e) le : .....

Demeurant à

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Mobile : ..... Courriel : .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement du « Concours International de piano "Samson François" » organisé par l'Association "Le piano en liberté" et l'accepter dans toutes ses dispositions, et en particulier :

1. Consens à la collecte et au traitement par l'Association "Le piano en liberté" des données à caractère personnel dans le cadre et pour les besoins du concours, conformément à l'article 9 du règlement.
2. Cède gracieusement les droits à l'image dans les conditions de l'article 7 du règlement.

Fait à : .....

Date : .....

Signature du candidat majeur :

**Pour le candidat mineur :**

**ANNEXE AU RÈGLEMENT  
AUTORISATION DES PERSONNES  
EXERÇANT L'AUTORITÉ PARENTALE**

**AUTORISATION**

A remplir par la ou les deux parents (ou personne(s) en charge de l'autorité parentale).

**Je soussigné(e) / Nous soussignons**

Monsieur  Madame

Prénom : .....

Nom : .....

Né(e) le : .....

Demeurant à

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Mobile : ..... Courriel : .....

Et

Monsieur  Madame

Prénom : .....

Nom : .....

Né(e) le : .....

Demeurant à

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Mobile : ..... Courriel : .....

**parent(s) / en charge de l'autorité parentale de :**

Monsieur  Madame

Prénom : .....

Nom : .....

Né(e) le : .....

Demeurant à

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

(ci-après désigné « le mineur ») :

1. Certifie / certifions avoir l'autorité parentale sur le mineur
2. Certifie / certifions avoir pris connaissance du règlement du « Concours International de piano "Samson François" » organisé par l'Association "Le piano en liberté" et l'accepter dans toutes ses dispositions et en particulier :
  3. Consens / consentons, lorsque le mineur est âgé de moins de quinze ans, à la collecte et au traitement par l'Association "Le piano en liberté" des données à caractère personnel du mineur dans le cadre et pour les besoins du concours, conformément à l'article 9 du règlement.
  4. Cède / cédonc gracieusement les droits à l'image dans les conditions de l'article 7 du règlement.
3. Certifie / certifions avoir lu le règlement du concours avec le mineur, et s'être assuré que celui-ci l'a compris.
4. Autorise / autorisons le mineur à ce qu'il participe au concours.

Fait à :

Date :

Signature :

Signature :

Signature du mineur de plus de 13 ans: